

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-8-7

Séance du vendredi 26 mars 2021

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE MAISON DU TERRITOIRE PAR MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge , PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à Catherine RAPP
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe donne procuration à Pierre VOGT

ABSENTS :

DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine
MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1525-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'Economies mixtes locales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin, n° CP 2020-12-2-1 du 11 décembre 2020 relative à la participation financière du Département au capital de la SEML « Maison du Territoire »,
- VU la Délibération n° CD 2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande formulée par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération par courrier en date du 6 novembre 2020,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le versement de 300 000 € représentant la participation de la CeA au capital de la SEM « Maison du Territoire »,
- Autorise le Président à signer les statuts de la SEM et le pacte d'actionnaires, et à accepter toutes modifications mineures, qui seraient éventuellement apportés à ces derniers sans remettre en cause l'économie générale du projet,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à la création effective de la SEM,
- Désigne Monsieur Marc MUNCK comme représentant de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances décisionnelles de la SEM.

M. Marc MUNCK ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de président de la SEM Maison du territoire par Mulhouse Alsace Agglomération.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité